

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°2016-015

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
POUR L'ANNEE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LE SYNDICAT
MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mrs. René-Jean Cullier de Labadie, Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Stéphane RABANY

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA, représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX.
Madame Marie-Laure HIRON, représentée par Monsieur Gilles GUILLAUME.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Madame Catherine CASIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la Commune de Villecresnes a délégué au SyAGE ses compétences en matière d'assainissement pour les opérations non seulement de transport vers les usines de traitement, mais aussi d'épuration des eaux usées,

Considérant qu'en tant que membre du Syndicat, la Commune de Villecresnes représentée par son Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement et ce conformément à la loi du 2 février 1995, dans son article 73, et du décret du 6 mai 1995,

Considérant que ce rapport doit être porté à l'information de la population,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré,

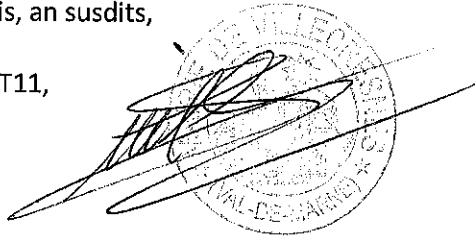
PREND ACTE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel du SyAGE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

Article 2 : Dit que dans les quinze jours qui suivront la présentation devant le Conseil municipal, le document visé dans les articles ci-dessus sera tenu à la disposition du public en Mairie au sein du secrétariat du Conseil Municipal et des actes administratifs.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du SyAGE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire, Vice-Président du Territoire T11,
Gérard GUILLE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLECRESNES' at the top and 'VAL-DE-MARNE' at the bottom, with a star in the center. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.